

M.C. 48/1 (FINAL)
9 décembre 1955

COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

DECISION CONCERNANT LE M.C. 48/1

Rapport du Comité Militaire

sur

LE SYSTEME LE PLUS EFFICACE A ADOPTER POUR LA FORCE MILITAIRE DE
L'OTAN PENDANT LES PROCHAINES ANNEES - RAPPORT N° 2

(Note du Secrétaire)

1. Au cours de sa 104ème Réunion, le 14 novembre 1955, le Comité des Représentants Militaires agissant au nom du Comité Militaire de l'Atlantique Nord, a amendé et approuvé le M.C. 48/1 en vue de sa transmission au Conseil de l'Atlantique Nord.

2. Les Représentants Militaires Belge, Italien et Norvégien ont réservé leurs positions en attendant de recevoir des directives complémentaires de leurs Autorités Nationales.

3. Ultérieurement, au cours de sa 12ème Session, le 9 décembre 1955, le Comité Militaire, a approuvé le M.C. 48/1 sous réserve d'y apporter une modification.

4. Les destinataires du M.C. 48/1 sont priés de bien vouloir remplacer la décision diffusée le 14 novembre 1955 par la présente décision et de remplacer les pages 11, 14 et 16 par incinération ou transformation en pulpe et de les remplacer par les pages 11, 14 et 16 ci-jointes.

5. Cette décision fera désormais partie du M.C. 48/1 dont elle constituera la page de couverture.

POUR LE COMITE MILITAIRE :

Pour le Secrétaire
Le Capitaine P.C. Brixon
Secrétaire Adjoint

DIF : A, B, C, D, F, G(1) (2) (3), J(2), K(1)

M.C. 48/1

M.C. 48/1(FINAL)
14 novembre 1955

COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

DECISION CONCERNANT LE M.C. 48/1

Rapport du Comité Militaire

sur

LE SYSTEME LE PLUS EFFICACE A ADOPTER POUR LA FORCE MILITAIRE DE
L'OTAN PENDANT LES PROCHAINES ANNEES - RAPPORT N° 2

(Note du Secrétaire)

1. Au cours de sa 104ème réunion, le 14 novembre 1955, le Comité des Représentants Militaires agissant au nom du Comité Militaire de l'Atlantique Nord, a amendé et approuvé le M.C.48/1 en vue de sa transmission au Conseil de l'Atlantique Nord.

2. Les Représentants Militaires Belge, Italien et Norvégien ont réservé leurs positions en attendant de recevoir des directives complémentaires de leurs Autorités Nationales.

3. Les destinataires du M.C. 48/1 sont priés de bien vouloir détruire par incinération le document original et de le remplacer par le document complet ci-joint.

4. Cette décision fera désormais partie du M.C. 48/1 dont elle constituera la page de couverture.

POUR LE COMITE MILITAIRE :

Pour le Secrétaire
Le Commandant C.L. Cailmail
Secrétaire Adjoint

M.C. 48/1 - Décision

M.C. 48/1
26 septembre 1955
Pages 1 à 17

RAPPORT DU COMITE MILITAIRE

au

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

sur le

SYSTEME LE PLUS EFFICACE A ADOPTER POUR LA FORCE MILITAIRE DE L'OTAN
PENDANT LES PROCHAINES ANNEES - RAPPORT N° 2

Références : a. M.C. 48 (FINAL)
b. C-M(54)118 (FINAL)

I. PROBLEME

1. Présenter au Conseil de l'Atlantique Nord un second rapport sur l'évaluation du «Système Le Plus Efficace à Adopter Pour La Force Militaire de l'OTAN Pendant Les Prochaines Années».

II. INTRODUCTION

2. Le Conseil a approuvé le M.C. 48 le 17 décembre 1954 et dans sa résolution sur l'Examen Annuel 1955 a invité le Comité Militaire :

- a. à poursuivre, en accord avec le concept stratégique agréé, et dans les limites des ressources prévues comme devant être disponibles, l'étude du système le plus efficace à adopter pour la force militaire de l'OTAN pendant les prochaines années, afin de décourager l'agression et de défendre la zone OTAN, en tenant compte des développements de la technique militaire et des possibilités des Soviets; cette étude a pour but de fournir des directives générales pour les plans de défense OTAN.
- b. à soumettre au Conseil, aussitôt que possible, les conclusions de l'étude en cours sur la Défense Aérienne.
- c. à fournir de nouvelles directives à l'occasion de l'Examen Annuel 1955, et, en particulier, à indiquer aux gouvernements membres, dès que possible, de quelle façon la

Diffusion : A, B, C, D, E(1) (2) F, K(1)

- 1 -

M.C. 48/1

réévaluation du système militaire faite dans le M.C.48 devrait se traduire dans les programmes de défense nationaux.

3. Les résultats des études que nous poursuivons actuellement sur nos Possibilités, ceux d'autres études particulières et ceux d'études déjà faites sur les Possibilités du Bloc Soviétique en 1955, constituent une base solide permettant au Comité Militaire de réaffirmer au Conseil que le concept général et les conclusions du M.C.48 sont valables. Il convient de se rappeler que la stratégie et les systèmes de forces décrits dans le M.C.48, sont basés sur les directives données par le Conseil de l'Atlantique Nord. Le M.C. 48 ne constituait pas un tout en lui-même et il était nécessaire de le compléter par un rapport du type M.C.48/1, basé à nouveau sur les mêmes directives. De ces directives découlaient certaines hypothèses, y compris les objectifs de forces pour 1956 proposés par les nations et acceptés par le Conseil lors des Examens Annuels 1953 et 1954. Le Comité Militaire désire faire remarquer, que depuis l'adoption du M.C.48, il est apparu que la mise en application réelle de la Stratégie de l'Avant sera repoussée au-delà de la mi-1957, peut-être de deux ans.

III. OBJET DU RAPPORT

4. L'objet de ce rapport est de :

Renseigner le Conseil sur l'état du planning et des préparatifs dérivant du nouveau concept, ajouter des recommandations supplémentaires sur le système de la force OTAN pour compléter le M.C.48 et mettre en lumière les problèmes qui doivent être traités en priorité dans le proche avenir.

IV. PREFACE DU RAPPORT

5. La décision prise par le Conseil à l'égard du M.C. 48 impliquait des conséquences de grande portée, en particulier :

- a. La mise en application de la stratégie de l'avant, qui devient l'un des objectifs principaux de l'Alliance.
- b. L'approbation de principe de certaines mesures jugées les plus nécessaires pour adapter les forces militaires de l'OTAN à une guerre généralisée future.

- c. La nécessité d'une transformation complète du planning civil et militaire de l'OTAN, pour satisfaire au nouveau concept.
- d. La définition de nouveaux problèmes, complexes et très ardues, à étudier ultérieurement.

6. Ce rapport est divisé en chapitres qui sont intitulés :

- A. Mesure dans laquelle on peut appliquer la Stratégie de l'Avant.
- B. La Défense Aérienne de l'Europe.
- C. Les facteurs influant sur les opérations de la Phase Ultérieure(*).
- D. Le Système des Forces Navales OTAN.
- E. Soutien Logistique.

Il y a d'autres problèmes qui n'ont pas été exposés dans le M.C. 48 et qui sont d'une importance suffisante pour être portés à l'attention du Conseil dans le présent rapport. Par exemple : ceux de la défense civile dans la mesure où elle influe sur les opérations militaires et ceux de la navigation commerciale.

7. Il est impossible actuellement de définir complètement le futur système de forces dont nous aurons besoin. La mise au point de ce système doit être effectuée progressivement en fonction d'études continues, d'expériences et de tests opérationnels. Cependant, dans son évaluation de l'Etat de Préparation au Combat des forces affectées ou réservées au Commandement Allié en Europe, SACEUR donne des avis et formule des recommandations précises. Des directives analogues sont données aux Nations par les Autorités Militaires de l'OTAN, au cours de l'Examen Annuel. L'objet particulier de ces avis est de guider les Nations et de les aider à formuler les améliorations à long terme de leurs forces, afin que l'OTAN soit assurée de la meilleure défense possible, dans la limite des forces et des ressources rendues disponibles. La possibilité de développer les méthodes permettant de donner des avis sur les divers problèmes militaires est en cours d'étude.

* Voir paragraphe 18 suivant

V. PRINCIPAUX PROBLEMES

A. MESURE DANS LAQUELLE ON PEUT APPLIQUER LA STRATEGIE DE L'AVANT

8. Date de la Mise en Oeuvre de la Stratégie. Les Etudes des Possibilités de SACEUR et du Comité de la Manche pour l'année 1957 ont été établies en fonction de la mise en oeuvre de la stratégie de l'avant dans le Commandement Allié en Europe au milieu de 1957. Il apparaît maintenant, qu'en raison des circonstances, cette stratégie de l'avant ne sera réellement mise en oeuvre qu'avec un retard pouvant atteindre deux ans. Le Comité Militaire rappelle que le processus de la mise en oeuvre des différents éléments du nouveau concept sera réalisé progressivement. Tant qu'on ne disposera pas d'une contribution allemande effective et qu'on n'aura pas pris les mesures minima indiquées dans la Pièce Jointe au M.C. 48 la stratégie de l'avant ne pourra pas être réellement appliquée.

9. Possibilités atomiques. En approuvant le M.C. 48, le Conseil a donné aux Commandants Suprêmes OTAN l'autorité nécessaire pour «établir les plans et faire des préparatifs en se basant sur l'hypothèse suivant laquelle les armes atomiques et thermo-nucléaires seront utilisées pour la défense, dès le début d'une guerre.» Cette autorisation a constitué un important progrès et a permis d'élaborer et de coordonner des Plans d'Attaque Atomique, qui permettront aux forces OTAN d'évoluer progressivement, jusqu'à atteindre le degré de préparation prévu dans le M.C. 48. Dans leurs Plans de Défense d'Urgence pour 1956, les Commandants suprêmes se rapprochent du concept d'une stratégie de l'avant sur terre et sur mer, au fur et à mesure que les forces et les ressources disponibles le permettent.

10. Préavis d'attaque. Le Comité Militaire souligne à nouveau l'extrême importance du facteur surprise dans une guerre future. Il est donc essentiel de disposer des systèmes fonctionnant en permanence propres à fournir un préavis d'attaque. En particulier

le Comité Militaire estime que la priorité n° 1 doit être accordée à la satisfaction des demandes destinées à permettre au système radar de détection éloignée de l'OTAN, de fonctionner en permanence et à effectifs complets. L'amélioration et l'extension de notre couverture radar sont impératives.

II. Le système d'alerte. Jusqu'à ratification par les pays des Mesures d'Alerte, les Commandants OTAN se trouveront dans une situation difficile pour agir en cas d'alerte. Seules cinq Nations ont officiellement ratifié les mesures de SACEUR. Des progrès encore moins importants ont été réalisés au cours des négociations relatives aux mesures demandées par les autres Commandants OTAN. SACLANT a fait remarquer : alors que certaines Nations Alliées ont des obligations fermes en matière de présence et de disponibilité des forces terrestres et aériennes, il n'en est pas de même en ce qui concerne les forces navales. Il recommande que les forces réservées soient placées sous son commandement opérationnel, dès la déclaration d'une alerte, quelle qu'elle soit. Le Comité Militaire fait remarquer que la décision d'affecter des forces doit être laissée aux Gouvernements, mais reconnaissant qu'il est souhaitable de procéder conformément aux recommandations de SACLANT, presse les Nations intéressées d'arrêter, avec les Grands Commandants OTAN, les dispositions relatives à l'affectation des forces navales réservées au Jour «J», de façon que ces Commandants puissent exercer effectivement leur commandement opérationnel dès l'ouverture des hostilités.

12. Préparation au combat. Le risque d'une attaque par surprise donne une très grande importance au maintien d'un haut degré de préparation au combat de nos forces terrestres, navales et aériennes et des organisations de défense civile nécessaires pour faire face à une attaque des territoires nationaux. Les Nations doivent maintenir leurs forces au plus haut degré de préparation que leurs possibilités leur permettent d'atteindre,

étant entendu que, plus élevé sera le degré de préparation, plus forte sera la puissance dissuasive de l'OTAN.

13. Forces existantes. Le Comité Militaire a noté que les Soviets ont annoncé leur intention de procéder à une réduction sensible des effectifs de leurs forces armées. Même si la réduction annoncée devient effective, à partir de la mi-1957 et ultérieurement, les forces soviétiques resteront numériquement supérieures à l'ensemble des forces de l'OTAN; on s'attend de plus à ce que les Soviets continuent à améliorer le potentiel de leurs forces existantes en vue de la guerre atomique. Le Comité Militaire est convaincu que la puissance de l'OTAN, qui s'est accrue considérablement depuis sa fondation, a été l'un des principaux facteurs de dissuasion qui ont freiné l'URSS dans la poursuite de ses desseins et ont contribué notablement au changement de tactique apparent des Soviets en politique étrangère. L'OTAN devrait continuer à accroître sa puissance. Il est donc toujours vital que les objectifs de forces prévus pour les forces affectées ou réservées à l'OTAN ne soient pas ramenés à un ordre général de grandeur(*) inférieur à celui des objectifs prévus pour 1956 lors de l'Examen Annuel 1953. Le retard apporté à la fourniture de la Contribution Allemande et l'intention annoncée par certaines Nations de réduire leurs forces au-dessous des objectifs approuvés s'ajoutant aux redéploiements temporaires d'autres forces du Jour «J», ont créé un affaiblissement sérieux qui compromettra la position militaire de l'OTAN et retardera la mise en oeuvre de la Stratégie de l'Avant.

14. Mesures susceptibles de permettre aux Forces OTAN de survivre à une attaque atomique des Soviets. En ce qui concerne les forces terrestres, des expérimentations sont effectuées cette année pour déterminer l'organisation idéale et le meilleur dispositif tactique à adopter. Des recommandations seront faites tant sur la dispersion

* Le terme "ordre général de grandeur" implique qu'une latitude suffisante est laissée pour l'ajustement des objectifs de forces s'il est nécessaire de modifier la composition des forces pour tenir compte de développements progressifs, à condition que ces forces conservent une valeur au combat équivalente

que sur l'amélioration de la posture défensive des unités aériennes, au fur et à mesure que les études progresseront.

B. LA DEFENSE AERIENNE DE L'EUROPE

15. Le Comité Militaire est très inquiet de la lenteur des progrès réalisés en ce qui concerne l'établissement d'un système de Défense Aérienne valable en Europe. Le problème est compliqué par de nombreux facteurs techniques et politiques. Certaines de ces difficultés devraient être résolues par le Bureau de la Défense Aérienne du SHAPE et le Centre Technique de Défense Aérienne de La Haye. Ces deux organismes ont été institués au cours de l'année passée par SACEUR; ils sont chargés de l'étude des problèmes de Défense Aérienne.

16. La première tâche était d'étudier la structure actuelle du Commandement et du Contrôle de l'ensemble de la Défense Aérienne et de définir la base permettant de réaliser une coordination efficace. Le Comité Militaire a soumis au Conseil ses recommandations à ce sujet (M.C. 54). Il est encore trop tôt pour prévoir la date à laquelle les autres études de SHAPE seront terminées ou pour définir l'influence qu'elles auront sur le système le plus efficace de la force militaire de l'OTAN.

17. L'approbation du M.C. 54 facilitera vraisemblablement le développement progressif du potentiel de Défense Aérienne, dans le cadre des organisations de Commandement existantes, tout en réduisant le moins possible les prérogatives des nations en matière de contrôle de leurs ressources.

C. FACTEURS INFLUANT SUR LE RESULTAT DES OPERATIONS DE LA PHASE ULTERIEURE

18. Rappel des Faits - Les termes «phase initiale» et «phase ultérieure» concernant une guerre à laquelle participerait l'OTAN ont été employés initialement dans le MC 48 : «Si la guerre éclatait, elle comporterait probablement deux phases :

- une phase initiale relativement courte d'échange intense de coups atomiques;
- une phase ultérieure comportant des opérations d'une durée indéterminée et d'intensité moindre.

La victoire finale dépendrait probablement de l'issue de la phase initiale.»

19. La phase initiale, telle que se la représente le Comité Militaire, aurait une durée approximative de 30 jours ou moins. La durée et l'issue de la phase ultérieure seront fonction des avantages relatifs acquis durant la phase initiale et de l'aptitude de l'OTAN à continuer d'assurer le ravitaillement et le renforcement de nos forces. L'avantage relatif acquis dépendra non seulement du succès de nos opérations militaires mais aussi de l'aptitude des nations à supporter l'attaque atomique initiale et à survivre.

20. En l'absence de toute expérience pratique et d'exemple concernant des hostilités d'une telle violence, le Comité Militaire estime qu'une évaluation précise des conditions probables qui prévaudront au cours de la lutte menée pendant la phase ultérieure serait très difficile à établir.

21. Considérations Militaires. Nos études et nos plans militaires tiennent compte toutefois de ce qui suit :

- a. Il est possible que l'adversaire qui aura perdu l'échange atomique initial capitule. En dépit de cette possibilité, il est probable que les opérations

continueraient, et, en conséquence, nos forces terrestres navales et aériennes doivent être prêtes à mener des opérations ultérieures d'une durée beaucoup plus longue. On pense que les opérations aériennes atomiques diminueraient considérablement d'intensité à l'issue de la phase initiale, tandis que d'autres opérations pourraient atteindre leur intensité maximum au cours de la phase ultérieure.

- b. Les mesures de survie et de dispersion qui sont actuellement étudiées par les autorités militaires OTAN sont particulièrement importantes.

22. Considérations Gouvernementales. En plus des problèmes que doit résoudre le Comité Militaire, il est nécessaire que les nations mettent au point des mesures efficaces les assurant de pouvoir poursuivre la guerre. Les premières opérations atomiques intensives peuvent créer une situation dans laquelle les gouvernements ne seraient plus en mesure de jouer efficacement leur rôle pendant un certain temps. La destruction et la désorganisation des transmissions, des transports, des services médicaux, des ravitaillements en eau et en vivres dans les pays ou les régions attaquées par l'ennemi, pourraient temporairement porter atteinte au moral civil et compromettre l'aptitude des pays à soutenir et à renforcer leurs forces combattantes.

23. Il faut reconnaître que pour aider à ramener la vie dans les zones détruites, il pourra être nécessaire de faire appel temporairement à des unités militaires nationales de réserve, non prévues pour affectation à l'OTAN. Cette mission doit rester à la charge des organisations nationales de défense civile qui devraient être mises sur pied et instruites en temps de paix. Ces organisations seront en effet nécessaires dès l'ouverture des hostilités.

24. De plus, des plans pour la décentralisation des gouvernements devront être élaborés de façon à assurer la direction de l'effort de guerre et à garantir la volonté nécessaire à la

poursuite des hostilités jusqu'au succès.

D. SYSTEME A ADOPTER POUR LA FORCE NAVALE OTAN

25. Rappel des faits - Le Conseil a été informé par le M.C. 48 que le Comité Militaire entreprenait des études complémentaires relatives aux problèmes navals de l'OTAN. Ce document signalait également que, jusqu'à ce que ces travaux soient terminés et évalués, le Comité Militaire serait dans l'obligation de ne pas donner de conclusions définitives sur les études des possibilités présentées en 1954 par les Commandants Navals OTAN.

26. Possibilités et stratégie de la Marine Soviétique. La stratégie navale soviétique consisterait probablement à mener des opérations offensives, particulièrement avec des sous-marins, contre les Forces Navales Alliées, les ports et les navires marchands et à participer à la défense de l'URSS. Les possibilités des forces navales soviétiques sont considérables et variées; elles constituent une menace grave pour l'OTAN. L'essentiel de ces forces, au milieu de 1957, est évalué à :

- a. Trente-trois croiseurs et 160 destroyers auxquels s'ajoute un grand nombre d'avions, d'escorteurs, de patrouilleurs, de dragueurs et mouilleurs de mines. L'ensemble de ces navires aura des possibilités considérables en ce qui concerne le mouillage des mines.
- b. Environ 500 sous-marins, dont approximativement 350 à long rayon d'action ou de type moderne équipés de torpilles ou de mines et éventuellement d'engins téléguidés. On estime que la Flotte du Nord en aura 140 et la Flotte de la Mer Noire 60.

27. Stratégie Navale de l'OTAN et missions essentielles. La stratégie navale de l'OTAN doit avoir pour objet d'assurer aux Alliés la sécurité des voies de communication maritimes, dès l'ouverture des hostilités, en s'assurant, en conservant et en exploitant le contrôle des mers. Pour atteindre ce but, les missions essentielles sont :

- a. De mener des opérations offensives pour appuyer la stratégie alliée et aider à atteindre les objectifs de guerre de l'OTAN.
- b. D'établir une défense vers l'avant à la mer contre les incursions dans la zone OTAN des sous-marins et des forces de surface soviétiques, venant en particulier des bases soviétiques de l'Arctique, de la Baltique et de la Mer Noire.
- c. De protéger et d'assurer l'écoulement des courants de shipping dans la zone OTAN.
- d. D'interdire à l'ennemi les zones maritimes essentielles pour ses opérations.
- e. D'assurer le soutien et le renforcement des forces de l'OTAN.
- f. De répondre aux menaces des forces de surface ou amphibies.

28. Concept des opérations navales OTAN. La stratégie la plus efficace permettant de contrôler les zones maritimes vitales pour l'OTAN, et d'interdire les mers aux Soviets, serait de détruire à leur source, dès le début de la guerre, par des opérations offensives, les moyens qui menacent ce contrôle. Le succès des missions que les forces navales OTAN entreprendraient ultérieurement dépendrait dans une grande mesure de la destruction des forces ennemies et leurs bases. Les opérations offensives menées à cette fin seraient principalement exécutées par les deux Flottes d'Intervention, dont l'une est réservée à SACLANT et l'autre à SACEUR. SACLANT utiliserait sa flotte d'intervention pour attaquer les bases navales soviétiques et parer toute menace des forces de surface ou amphibies qui se dessinerait. SACEUR a l'intention d'utiliser sa flotte à des opérations de contre-offensive aérienne, au soutien de la bataille terrestre et de la faire participer aux opérations d'interdiction.

29. On devra s'efforcer d'établir une défense vers l'avant à la mer, contre les incursions dans la zone OTAN des forces sous-marines

et de surface soviétiques venant en particulier des bases soviétiques de l'Arctique, de la Baltique et de la Mer Noire. Il serait également nécessaire de prendre, dans la mesure de nos possibilités d'autres mesures défensives pour réduire les pertes et assurer l'écoulement du courant de shipping nécessaire, tandis que seraient éliminées les principales menaces dirigées contre le contrôle allié des mers. Les plans prévoient l'usage à la fois des groupes de porte-avions de lutte anti-sous-marine et des escortes rapprochées de navires de surface et d'avions. Cette protection de la navigation marchande serait renforcée dans la mesure du possible, par des opérations offensives locales dans les zones maritimes focales et les autres zones de concentration des sous-marins soviétiques.

30. Problèmes de la Navigation Marchande. Le Comité Militaire reconnaît que les dispositions prises actuellement pour placer le shipping sous contrôle naval, au début de la guerre, sont insuffisantes en période d'attaques atomiques généralisées avec peu ou pas de préavis. De nouvelles doctrines et procédures nationales agréées doivent être mises au point pour remédier à cette situation et pour assurer, en cas d'urgence, la dispersion des navires à l'intérieur ou à l'extérieur des principales zones portuaires. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'aménager des mouillages de secours et de prévoir des moyens de déchargement pour les navires marchands.

31. Système des Forces Navales OTAN. Le système des forces navales de l'OTAN devra être tel qu'il permette de remplir les missions essentielles décrites ci-dessus et de fournir une participation navale aux forces existantes de l'OTAN qui rempliront le rôle de «déterrent». Ceci exige des forces navales efficaces et modernes, dont les caractéristiques sont données dans la Pièce Jointe au M.C. 48 relative aux forces existantes, et d'un ordre général de grandeur au moins égal à celui des objectifs de planning 1956 fixés lors de l'Examen Annuel 1953.

32. Afin d'améliorer nos possibilités maritimes pour assurer le succès de l'OTAN en cas de guerre, il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires qui devraient faire l'objet de programmes particuliers établis par les Commandants Suprêmes, le Comité de la Manche et les Nations intéressées. Ces mesures comprennent :

- a. La fourniture à l'OTAN de moyens suffisants pour interdire aux forces navales soviétiques la sortie de la Baltique et de la Mer Noire.
- b. La fourniture du soutien logistique et la prévision d'installations de soutien convenables à terre et embarquées.
- c. La mise au point de matériel de détection amélioré et d'armes modernes et leur installation sur les escorteurs.
- d. La correction des insuffisances en matière de transmissions et la fourniture de Q.G. de rechange.
- e. L'aménagement de ports secondaires, d'estuaires et de mouillages dispersés, permettant le mouillage en cas d'urgence et la fourniture de moyens de déchargement pour les navires marchands.
- f. La mise au point par les nations de dispositions relatives à l'affectation des forces navales réservées du Jour «J», qui permettront aux Grands Commandements OTAN d'exercer leur Commandement Opérationnel effectif dès l'ouverture des hostilités.
- g. L'élaboration par les Pays d'arrangements permettant de placer rapidement sous contrôle naval allié, les navires marchands, après l'ouverture des hostilités.
- h. Un accroissement du nombre des escorteurs, des dragueurs de mines et des avions maritimes basés à terre, particulièrement au début de la guerre.
- i. La dispersion dès le temps de paix des forces navales «post Jour »J» dans les zones d'objectifs exposées et hors de ces zones.

33. Le Comité Militaire poursuivra l'étude du système optimum pour les forces navales OTAN, dans la limite des ressources dont on pourra vraisemblablement disposer et s'assurera que les forces navales OTAN bénéficient des plus récents progrès.

E. SOUTIEN LOGISTIQUE

34. Rappel des faits. Compte tenu des conditions envisagées dans ce document, le soutien logistique de nos forces doit rester basé sur les principes qui sont maintenant clairement établis, mais il est essentiel, pour la conduite efficace des opérations militaires de l'OTAN, que chaque pays :

- a. porte ses stocks(*) de réserves de guerre aux niveaux agréés;
- b. assure la dispersion de ses stocks;
- c. assure le réapprovisionnement convenable de ses forces.

35. Stocks de réserve de guerre. La plupart des pays OTAN ne réussissent pas à porter aux niveaux agréés les stocks destinés aux diverses catégories de leurs forces. En particulier, il existe des insuffisances critiques dans les stocks de réserve de guerre destinés aux forces du Jour «J», qui à la cadence actuelle de constitution des stocks, ne seront pas comblées au cours de la période étudiée. Bien que le réapprovisionnement doive être entrepris dès l'ouverture des hostilités, il est vital que tous les pays portent dès que possible leurs réserves aux niveaux agréés, qui sont les niveaux minima que l'on puisse accepter si l'on veut que les forces du Jour «J» puissent continuer à combattre jusqu'à ce que le réapprovisionnement soit devenu effectif.

36. Redistribution et dispersion des stocks. Etant donné que les lignes de communication nécessaires au soutien de la stratégie de l'avant seront soumises à de sérieuses attaques atomiques, on étudie la réorganisation du soutien logistique des unités de l'avant. L'aptitude de nos unités à soutenir l'attaque atomique

* Comme il est indiqué dans le M.C. 55(FINAL)

initiale et ensuite à effectuer des regroupements, oblige ces unités à avoir une mobilité intrinsèque considérable; elles doivent aussi être assurées de trouver des réserves logistiques immédiatement disponibles. Il devient par conséquent essentiel de pouvoir, dans une certaine mesure, redistribuer les réserves logistiques entre les zones avant et arrière. Il faut aussi envisager la dispersion des stocks de réserve, essentiellement pour éviter de concentrer un matériel quelconque dans une seule zone, et réduire ainsi sa vulnérabilité.

37. Réapprovisionnement. Comme on l'a mentionné plus haut, le réapprovisionnement sera entrepris immédiatement à l'ouverture des hostilités. En raison des difficultés considérables auxquelles il faudra faire face au cours de la phase initiale d'un conflit atomique, il est absolument essentiel que les nations accordent toute leur attention à ce problème, dès maintenant, de façon que le réapprovisionnement puisse être effectué dans un délai minimum en ayant recours aux sources nationales ou à d'autres sources. Les opérations qu'il sera nécessaire de mener au cours de la phase ultérieure dépendront en partie des disponibilités en ressources logistiques. Des deux côtés, une bonne partie du potentiel initial qui existait à la mobilisation sera perdu. On devra s'efforcer d'utiliser au maximum le potentiel de production de l'Europe, pour satisfaire les besoins militaires et civils essentiels, en raison de la vulnérabilité des lignes de communication et de l'insuffisance des moyens de production de l'Amérique du Nord pour satisfaire les besoins recensés.

CONCLUSIONS

38. A la suite des études complémentaires sur le système le plus efficace à adopter pour la force militaire de l'OTAN pendant les prochaines années, le Comité Militaire :

a. Réaffirme que :

- (1) Le concept, dans ses grandes lignes, et les conclusions du M.C. 48 restent valables.

- (2) Les mesures minima exposées dans la Pièce Jointe au M.C. 48 sont les plus nécessaires pour adapter les forces militaires de l'OTAN à une guerre future.
 - (3) Dans le cadre de ces mesures minima, il est impératif d'améliorer notre système d'avertissement initial, et de résoudre les problèmes de personnel et de fonctionnement qu'il pose. Cette question doit recevoir la priorité n° 1.
 - (4) Il est essentiel de conclure au plus tôt un accord sur les Mesures d'Alerte entre les Autorités Nationales et les Commandants OTAN.
- b. Conclut qu'il est essentiel de prendre des mesures minima supplémentaires. Il faudrait :
- (1) Améliorer nos possibilités navales en suivant en général ce qui est indiqué au paragraphe 32, afin d'assurer le succès de nos missions navales.
 - (2) Etablir un système de Défense Aérienne pratique.
 - (3) Dès que cela sera réalisable, que les stocks de réserve de guerre soient portés aux niveaux agréés, approuvés par le Conseil de l'Atlantique Nord par M.C 55(final), et que chaque Nation établisse un plan de réapprovisionnement efficace.
 - (4) Que les nations élaborent dès le temps de paix des plans et préparent des mesures pour assurer (a) la continuité du contrôle gouvernemental en cas d'ouverture soudaine des hostilités, (b) le maintien du moral de la population civile et la conduite de la guerre jusqu'au succès final.

39. Le Comité Militaire conclut en outre que la stratégie de l'avant ne sera réellement mise en oeuvre qu'avec un retard pouvant atteindre deux ans après la mi-1957. Au cours de cette période d'attente l'URSS poursuivra l'amélioration des possibilités de ses forces existantes en vue de la guerre atomique. Ce retard

rend nécessaire la mise sur pied de forces OTAN capables d'atteindre les objectifs défensifs de l'OTAN, alors que les Alliés auront la supériorité atomique et que le Bloc Soviétique disposera de moyens atomiques abondants. Il s'ensuit qu'il est plus que jamais important que les nations soutiennent leurs efforts de défense et améliorent l'état de préparation et l'efficacité de leurs forces. Ces forces devront avoir un ordre général de grandeur(*) qui ne soit pas inférieur aux objectifs de planning 1956 fixés par l'Examen Annuel 1953.

RECOMMANDATIONS

40. Il est recommandé au Conseil de l'Atlantique Nord :
- a. D'approuver les conclusions ci-dessus.
 - b. De noter que les Autorités Militaires de l'OTAN presseront l'année prochaine les Etudes sur la Défense Aérienne de l'Europe.
-

* Le terme «ordre général de grandeur» implique qu'une latitude suffisante est laissée pour l'ajustement des objectifs de forces s'il est nécessaire de modifier la composition des forces pour tenir compte de développements progressifs, à condition que ces forces conservent une valeur au combat équivalente.

